

ALE de Olne, Charte de fonctionnement durant la période du CORNAVIRUS

Cette charte définit l'organisation du travail mise en place pour protéger la santé du client et des aide-ménagères. Cette charte doit être signée par le client, l'ALE et l'aide-ménagère de manière à montrer qu'il y a un engagement commun de toutes les parties concernées.

Elle pourra être adaptée en fonction de règles complémentaires définies par les partenaires sociaux du secteur ou par le gouvernement.

Le client s'engage à:

- prévenir l'ALE **avant** la prestation s'il y a le moindre soupçon d'infection au Coronavirus pour lui ou des personnes vivant sous le même toit.
- donner téléphoniquement les instructions de nettoyage ou à laisser celles-ci à un endroit bien à vue.
- à ne pas être présent dans les pièces nettoyées par l'aide-ménagère. L'aide ménagère peut aussi passer en votre absence. Dans ce cas il faut convenir avec l'ALE comment disposer d'une clé et d'un code pour l'alarme.
- aérer les pièces avant l'arrivée de l'aide-ménagère et permettre à celle-ci d'aérer en suffisance.
- fournir du matériel de nettoyage propre et en suffisance ainsi que du produit pour laver les mains et pour désinfecter les poignées, planches WC ...
- permettre à l'aide-ménagère d'avoir de l'eau en suffisance et d'avoir accès aux toilettes. L'aide-ménagère désinfectera les robinets et planches de WC avant et après usage.
- garder les mesures de distanciation sociale et d'hygiène préconisées par le gouvernement (minimum 1,5 m de distance, si possible port d'un masque) si un contact visuel et oral s'avère nécessaire pour un court moment.
- mettre les titres-services validés (signés et datés) bien en vue ou utiliser les titres électroniques.
- Le client est tenu de signaler toute impossibilité de respecter ces règles ainsi que le non respect des règles par l'aide-ménagère.

L'aide ménagère s'engage à:

- signaler à l'ALE s'il y a le moindre soupçon d'infection au Coronavirus pour elle ou pour un membre de la famille vivant sous le même toit. Dans ce cas elle devra contacter le médecin et ne pourra pas venir travailler. L'ALE pourra proposer temporairement au client une autre aide-ménagère. Le client est libre d'accepter ou non.
- utiliser le matériel de prévention mis à sa disposition par l'ALE.

En particulier: de porter des gants, un masque et un cache-poussière propre. Ce matériel de protection sera fourni par l'ALE. En fin de prestation chez le client, les protections jetables seront placés dans un sac en plastique à reprendre et les protections lavables seront placés

dans un autre sac en plastique à reprendre. L'aide ménagère doit demander les protections jetables suffisamment tôt à l'ALE et doit laver tous les jours les protections lavables.

Un dépliant sera fourni pour expliquer comment mettre et enlever (et dans quel ordre) les protections et en particulier les masques et gants.

- laver les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique fourni par l'ALE avant d'arriver chez le client et chaque fois qu'elle enlève et remet une protection (par exemple pour manger ou boire).
- ne pas nettoyer un pièce en présence du client
- aérer les pièces pendant le nettoyage
- respecter les mesures de distanciation sociale et d'hygiène préconisées par le gouvernement (minimum 1,5 m) si un contact visuel et oral s'avère nécessaire pour un court moment. Dans ce cas, le port du masque est obligatoire.

Ce contact est à éviter au maximum si le client fait partie de la "population à risque" (personne âgée,...).

- signaler à l'ALE tout non-respect des règles. Dans ce cas l'aide-ménagère doit quitter immédiatement le lieu de travail.

Fait en deux exemplaires à Olne, le / /2020

Pour le client (prière de noter votre no GSM et adresse mail)

Pour l'ALE

Gestionnaire

Aide-ménagère